ANNEXE

Mesures sanitaires de prévention

Les rassemblements de chevaux (courses, concours, ventes, foires, etc.) sont des lieux propices à la circulation des maladies contagieuses quelle que soit la situation épidémiologique en cours. Les risques sont d’autant plus importants lors de la circulation avérée de la maladie (alertes du RESPE sur des chevaux confirmés positifs en laboratoire, chevaux malades, etc.). Des mesures sanitaires de base sont alors à adopter (voir ci-dessous).

Plus un rassemblement regroupe de chevaux, plus le risque est important, d’autant plus si les chevaux viennent de différents horizons avec des statuts sanitaires et vaccinaux différents.

Il est ainsi important de communiquer lorsqu’un foyer se déclare chez soi et surtout de mettre en place des mesures de quarantaine. Cela permet de limiter les risques, mais aussi de sensibiliser le reste de la filière sur la bonne gestion du foyer et sur les conséquences possibles de l’épizootie.

L’HVE n’est pas une maladie réglementée, les services de l’état et notamment la DD(CS) PP ou la préfecture ne peuvent pas imposer de mesure de gestion particulière. Il en va donc de la responsabilité de chacun d’évaluer les risques pour son ou ses chevaux.

Pour rappel, selon l’article L228-3 du Code Rural, « Le fait de faire naître ou de contribuer volontairement à répandre une épizootie chez les vertébrés domestiques […] est puni d’un emprisonnement de cinq ans et d’une amende de 75 000 €. La tentative est punie comme le délit consommé.

Le fait, par inobservation des règlements, de faire naître ou de contribuer à répandre involontairement une épizootie dans une espèce appartenant à l’un des groupes définis à l’alinéa précédent est puni d’une amende de 15 000 € et d’un emprisonnement de deux ans. »

**Mesures de prévention détaillées :**

Sur le terrain, deux catégories de chevaux constituent un risque épidémiologique :

– Les chevaux des foyers confirmés : des équidés, vaccinés ou non, malades, présentant toux, jetage et fièvre. Ces animaux sont porteurs d’une grande quantité de virus et le diffusent largement par les sécrétions respiratoires (gouttelettes projetées lors de la toux, jetage).

Ils restent excréteurs du virus pendant environ 3 semaines, ils doivent donc rester isolés pendant cette période.

– Les chevaux vaccinés ayant été en contact avec le virus mais qui ne présentent aucun symptôme : ils peuvent être porteurs du virus « au bout du nez ». Les quantités émises sont réduites et les animaux sont contagieux sur une période plus courte. Cependant, ces animaux cliniquement sains peuvent être un vecteur important de la maladie par contact direct lors d’épizootie telle que celle d’aujourd’hui. Des mesures de précaution doivent également leur être appliquées.

Le matériel de manière générale (soins, travail, alimentation, abreuvement…), les véhicules de transport et le personnel (mains, vêtements,…) peuvent aussi transporter de façon indirecte le virus et contribuer de façon non négligeable à la propagation de la maladie.

Pour les foyers confirmés :

* Isoler les animaux positifs
* Arrêter les mouvements de chevaux dans et hors de la structure
* Suivre la température de ces animaux pendant au moins 1 semaine (période d’incubation)
* Désinfecter le matériel ou utiliser du matériel à usage unique ; mettre en place des pédiluves devant les zones infectées ; les désinfectants virucides usuels sont actifs contre le virus
* Désinfecter les locaux et effectuer un vide sanitaire avant toute réintroduction d’animal dans un local « infecté »
* Désinfecter les vans et camions de transport, avant et après chaque déplacement
* Limiter le contact des chevaux infectés uniquement au personnel responsable des soins
* Mettre en place un circuit de soins (débuter les soins par les lots d’animaux sains pour terminer par les chevaux suspects et atteints)
* Utiliser du matériel différent pour chaque lot d’animaux
* Réaliser les soins entre les différents lots par des personnels différents ou à défaut en suivant le circuit de soins, changer de tenue entre les différents lots si personnel unique
* Des prélèvements réguliers peuvent être mis en place pour suivre l’excrétion du virus (et donc la contagiosité) au sein d’un effectif

Ces mesures de prévention doivent continuer d’être appliquées a minima 21 jours après constat du dernier symptôme de rhinopneumonie.

En cas de suspicion, constat de symptômes respiratoires, et/ou de contact possible lors de rassemblement ayant accueilli des équidés en provenance des foyers concernés :

* Isoler, autant que faire se peut, les chevaux suspects
* Limiter des mouvements de chevaux dans et hors de la structure
* Isoler pour quarantaine les chevaux en provenance des sites infectés ou suspects
* Suivre la température de ces animaux pendant au moins 1 semaine (période d’incubation)
* Contacter votre vétérinaire pour qu’il examine les chevaux suspects, en particulier ceux présentant de l’hyperthermie, du jetage, des œdèmes des membres et procède à des prélèvements (écouvillon naso-pharyngé) si nécessaire, pour recherche du virus

Pour les cavaliers (et détenteur de manière générale) :

* Ne pas emmener de cheval suspect, malade ou qui a été en contact avec un cheval malade ou suspect en concours, course ou dans tout autre type de rassemblement
* Ne pas se rendre dans un rassemblement lorsqu’un foyer a été confirmé dans ce lieu
* S’assurer de la propreté des boxes (nettoyage et désinfection avant l’entrée de votre cheval, puis entre les chevaux).
* Emmener et utiliser exclusivement un matériel unique pour chaque équidé.
* Utiliser un seau unique par équidé pour l’abreuvement sur le lieu du rassemblement (remplir les seaux d’eau directement aux robinets) ; ne pas utiliser les abreuvoirs collectifs.
* Limiter au maximum les contacts avec d’autres équidés, notamment des équidés issus d’autres effectifs.
* Isoler autant que possible les équidés dès leur retour sur leur structure d’origine, surveiller leur état général et suivre la température les jours suivants (une semaine a minima)
* Nettoyer et désinfecter le matériel (y compris les vans et moyens de transport)
* Vérifier les dates de rappels vaccinaux de vos équidés et envisager avec votre vétérinaire la nécessité ou non de les renouveler ou de mettre en place un protocole de vaccination si les équidés ne sont pas vaccinés actuellement
* Se désinfecter régulièrement les mains, ne pas toucher d’autres équidés que les siens
* Empêcher les personnes autres que celles de votre écurie de toucher les équidés pour ne pas créer de contamination indirecte

Pour les organisateurs de rassemblement :

* S’assurer de la bonne santé des équidés arrivant sur les lieux du rassemblement ; il est fortement recommandé de mettre en place un protocole sanitaire avec un vétérinaire pour effectuer un contrôle des équidés à leur arrivée sur le lieu du rassemblement
* S’assurer qu’aucun équidé provenant d’un foyer avéré ne se rende sur les lieux du rassemblement
* Nettoyer et désinfecter les boxes avant, entre, et après chaque passage d’équidés
* Mettre à disposition des points d’eau afin que les cavaliers puissent s’approvisionner en eau individuellement.
* Communiquer largement et imposer aux participants, comme au public en particulier les enfants, le respect de pratiques préventives pour limiter le contact direct et indirect entre équidés, notamment via les mains, le matériel, les bottes…
* Ne pas maintenir l’organisation d’un rassemblement en cas d’équidé malade ou suspect au sein de l’établissement accueillant le rassemblement.

 Pour les transporteurs d’équidés :

* S’assurer de la bonne santé des équidés avant leur transport ; un protocole sanitaire peut être mis en place
* Ne pas transporter d’équidé suspect, malade ou qui a été en contact avec un équidé malade ou suspect en concours, course ou dans tout autre type de rassemblement
* Nettoyer et désinfecter les véhicules avant et après chaque passage d’équidés
* Eviter le transport d’équidés provenant d’écuries différentes
* Eviter le transport d’équidés de statut vaccinal différent
* Se désinfecter régulièrement les mains, en particulier après manipulation des équidés et entre chaque équidé de lot différent

**Mesure de prévention spécifique : la vaccination**

La vaccination est un des piliers de la prévention contre les maladies contagieuses. Elle permet de protéger de manière individuelle l’équidé vacciné en réduisant le risque d’infection et/ou en réduisant la sévérité et la durée des signes cliniques. La vaccination permet également de réduire l’excrétion de l’agent pathogène par l’équidé malade, limitant la transmission de la maladie aux autres équidés. C’est aussi une protection collective : plus le nombre d’équidés vaccinés contre une maladie est important, moins il y a de diffusion de l’agent pathogène et, de fait, plus le risque d’épidémie est faible.

En cas de forte circulation de virus ou lors d’épizootie, il peut être recommandé pour des effectifs sains et des animaux en bonne santé, de vacciner ceux qui ne le sont pas et pour ceux déjà vaccinés, de renouveler les rappels si ces derniers datent de plus de 6 mois.

Si la vaccination est fortement recommandée, elle ne se substitue pas aux autres mesures de précaution ; par ailleurs la protection conférée par le vaccin met plusieurs semaines à s’installer, et doit être entretenue par des rappels réguliers.